

PARCOURSUP 2021

Fin de la phase principale, suivi des inscriptions et des places vacantes

Guide pratique à destination des formations initiales
d'enseignement supérieur



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Avant-propos

Les 5 points de vigilance

PARTIE I - FIN DE LA PHASE PRINCIPALE

Jusqu'au 17 juillet 2021

Fiche 1 : Les inscriptions administratives

Fiche 2 : La gestion des désistements durant l'été

PARTIE II - PHASE COMPLEMENTAIRE

A partir du 16 Juin 2021

Fiche 3 : La phase complémentaire

Avant-propos

La procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup vise à permettre aux candidats de poursuivre des études supérieures en France en leur offrant la possibilité de présenter, de manière dématérialisée et selon un calendrier unique, des vœux pour des formations initiales sélectives et non sélectives du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Le présent guide, élaboré par l'équipe nationale Parcoursup, est destiné à accompagner les chefs d'établissement pour le pilotage de la fin du processus d'admission dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur dont ils ont la responsabilité.

A ce titre, il donne des conseils et orientations concernant le suivi des inscriptions administratives, la gestion des places vacantes et des admissions en fin de procédure (gestion exceptionnelle des désistements après la fin de la phase principale) ainsi que le suivi de la phase complémentaire.

Vous trouverez dans ce guide les renvois vers les documents (notes de cadrages, tutos vidéo) utiles aux chefs d'établissement qui sont publiés dans la rubrique documentation du site de gestion de la plateforme Parcoursup.

Pour retrouver toutes les ressources concernant Parcoursup (références juridiques, calendrier, etc.), consultez la [rubrique Parcoursup de l'offre de services du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#).

Les 5 points de vigilance

A cette période de la procédure, les établissements de formation s'organisent pour procéder aux inscriptions administratives et optimiser le processus d'admission au sein de leurs formations.

Le chef d'établissement est le garant de la mise en œuvre de la procédure Parcoursup pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qu'il propose.

La fin de la procédure Parcoursup permet de stabiliser les admissions pour préparer les opérations de rentrée. L'attention du chef d'établissement est appelée sur les **5 points de vigilance suivants** :

- 1. La vérification du message paramétré pour les candidats pour l'inscription administrative avant les congés d'été** : les consignes et les dates renseignées doivent tenir compte des échéances calendaires réglementaires ([arrêté du 5 mars 2021](#)), sans oublier de préciser vos dates de fermeture afin d'éviter des inquiétudes inutiles chez les candidats.
- 2. Le respect des échéances d'inscription administrative** : les candidats, sauf situations particulières, doivent respecter les dates limites d'inscription indiquées dans leur dossier. Les établissements veillent à procéder aux inscriptions et à signaler à la plateforme parcoursup les défauts d'inscription, après avoir pris soin d'échanger au préalable avec les candidats pour tenir compte de situations particulières. En cas de doute, il est conseillé de ne pas démissionner un candidat.
- 3. Signalement des places vacantes** : les formations ont l'obligation de signaler, à partir du lendemain des dates limites d'inscription administrative et de rentrée, les places restées vacantes. Cette obligation collective contribue à ce que chaque candidat bénéficie d'une solution de formation au plus tôt et permet d'assurer un taux de remplissage élevé aux formations.
- 4. L'ajustement des données d'appel avant le 16 juillet 2021** : si des places dans vos formations se libèrent après cette date, elles peuvent être soit automatiquement proposées aux candidats en liste d'attente archivée, soit basculées en phase complémentaire en fonction du nombre de candidats à appeler que vous avez paramétré. Pour évaluer le niveau de surréservation à maintenir ou à mettre en place **en cette période et durant l'été**, nous vous conseillons de procéder à une analyse statistique sur les rentrées précédentes vous permettant notamment d'estimer la proportion de candidats qui, bien qu'ils aient accepté la proposition d'admission dans votre formation, ne donneront pas suite et ne procéderont donc pas à leur inscription administrative dans l'établissement. Pour votre analyse, vous pourrez utilement vous appuyer sur le site archive Parcoursup (<https://archive.parcoursup.fr/Gestion/authentication>) et en interne sur le suivi des inscriptions et des présences enregistrées par le service en charge de la scolarité de votre établissement.
- 5. Pause estivale de la phase complémentaire** : les formations sélectives ainsi que les formations non sélectives qui proposent des aménagements (oui si) doivent répondre aux candidatures dans un délai de 8 jours sauf durant la période du 17 juillet au 20 août 2021 inclus. **Afin de ne pas laisser des candidats sans réponse tout l'été, il est important de leur apporter une réponse avant la fermeture estivale de l'établissement.**

Nouveauté 2021 : à compter du 26 août 2021, les délais de réponse des candidats aux propositions d'admission qu'ils reçoivent sont raccourcis (réponse le jour même). Cela permet d'accélérer le processus d'admission et d'éviter des affectations trop tardivement après la date de rentrée.

Point d'attention 2021 : Compte tenu des incidences de la crise sanitaire, les candidats pour lesquels la décision définitive concernant l'obtention du baccalauréat 2021 est décalée en septembre conserveront leur proposition d'admission sur Parcoursup.

PARTIE I

-

**FIN DE LA PHASE
PRINCIPALE**

DU 27 MAI AU 16 JUILLET 2021



Les règles encadrant l'inscription administrative des candidats admis sur Parcoursup sont explicitées dans la note de cadrage *L'inscription administrative dans la phase d'admission de Parcoursup*, mise à disposition dans la documentation du site de gestion Parcoursup.

I

Candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission

Ces candidats accèdent au message que vous avez paramétré pour préciser les modalités d'inscription administrative. Leur suivi s'effectue dans le tableau : « suivi des admissions », colonne « *dont propositions d'admission acceptées définitivement* ».

Trois périodes d'inscription sont définies par [l'arrêté calendrier du 5 mars 2021](#).

◆ Propositions acceptées entre le 27 mai et le 11 juillet 2021 inclus

- ◆ pour les candidats déjà titulaires du baccalauréat : il est possible d'organiser les inscriptions administratives avant les résultats du baccalauréat ;
- ◆ pour les candidats néo-bacheliers : la période d'inscription s'ouvre au plus tard le 7 juillet 2021, au lendemain des résultats du baccalauréat.

Pour ces candidats, la date limite d'inscription administrative est fixée au 16 juillet 2021 à 12h (heure de Paris).

◆ Propositions acceptées entre le 12 juillet 2021 et le 22 août 2021 inclus

La date limite d'inscription administrative est fixée au 27 août 12h (heure de Paris).

◆ Propositions acceptées à partir du 23 août

L'inscription administrative doit se faire dans les plus brefs délais après l'acceptation de manière à ce que chaque formation ait un effectif stabilisé à la rentrée. Les délais d'inscription sont fixés par la formation.

II

Candidats ayant accepté une proposition d'admission tout en maintenant des vœux en attente

Les candidats ayant accepté une proposition d'admission et maintenus des vœux en attente voient ces derniers archivés au 17 juillet 2021. S'ils n'ont pas formulé de vœux en phase complémentaire (PC), ils accèdent alors aux modalités d'inscription. S'ils ont formulé des vœux en PC, ils auront accès au message paramétré pour l'inscription administrative à compter du 18 août. Leur suivi s'effectue dans le tableau : « suivi des admissions », colonne « *dont propositions d'admission acceptées non définitivement* ». **Pour ces candidats, la date limite d'inscription administrative est fixée au 27 août 12h (heure de Paris).**

Rappel de la charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup:

- ◆ il ne doit pas être demandé à un candidat appelé, mais encore en attente d'une autre réponse, qu'il anticipe son choix définitif ;
- ◆ tant que la date butoir correspondant à la situation du candidat n'est pas dépassée, sa place dans la formation y compris pour l'internat doit lui être garantie.

Les candidats dont les résultats du baccalauréat ne sont pas connus à la 1^{ère} session conservent la proposition d'admission qu'ils ont acceptée que ce soit définitivement ou avec des vœux en attente.

I Suivi des listes de candidats

Durant l'été, un certain nombre de candidats admis renoncent à leur candidature auprès de votre formation. Ces désistements correspondent soit à des candidats qui acceptent une proposition d'admission dans une autre formation demandée en phase principale ou en phase complémentaire, soit à des candidats qui ne s'inscrivent pas ou ne se présentent pas à la rentrée parce qu'ils ont trouvé une autre solution hors Parcoursup (emploi, mobilité internationale, service civique, formations hors Parcoursup,...). Il est donc nécessaire d'effectuer pour chacune de vos formations un suivi de vos listes de candidats.

II Suivi des inscriptions et signalement des places vacantes

Les candidats doivent respecter les délais d'inscription définis réglementairement et se présenter à l'établissement le jour de la rentrée. Les établissements procèdent aux inscriptions de leurs candidats admis et aux éventuelles démissions des candidats qui ne sont pas venus s'inscrire dans les délais ou ne sont pas présents à la rentrée sans motif valable. Ainsi, ils permettent l'identification des places restées vacantes à partir du lendemain des dates limites d'inscription et de rentrée : au 17 juillet 2021, au 28 août 2021, et après la rentrée.

Extrait de l'article D 612-1-9 du code de l'éducation :

(...) Le candidat qui ne respecte pas le délai d'inscription administrative ou ne se présente pas, sans justification valable, le jour de la rentrée fixé par l'établissement est réputé avoir renoncé à la proposition d'admission. L'établissement signale sur la plateforme Parcoursup, aux dates mentionnées dans le calendrier prévu à l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation, les places qui sont ainsi laissées vacantes (...).

Avant de démissionner un candidat pour défaut d'inscription administrative dans les délais, **l'établissement doit se mettre en relation avec ce dernier pour échanger et tenir compte de situations particulières**. L'attention des responsables d'établissement est notamment appelée sur la nécessité de prendre en compte les incidences des mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre le covid-19 et la situation des candidats dont la mobilité peut être rendue plus difficile (candidats internationaux ou en provenance des outre-mer) ou dont les résultats définitifs au baccalauréat sont décalés au mois de septembre 2021. **En cas de doute, il est conseillé de ne pas démissionner un candidat.**

Les établissements doivent signaler sur la plate-forme les places restées vacantes après les dates limites d'inscription administrative, soit le 17 juillet 2021 et le 28 août 2021, et après la rentrée (cf. [Article 18 de l'arrêté du 5 mars 2021](#)). Pour cela, l'établissement dispose dans Parcoursup d'une fonctionnalité dans le dossier candidat pour le démissionner.

Ce signalement des désistements est une obligation collective qui permet de libérer des places, dans la procédure Parcoursup, pour pouvoir les proposer à d'autres candidats qui étaient les mieux placés en liste d'attente (f. III ci-après) ou de la phase complémentaire, si la formation a épuisé la liste d'attente.

Ajustement des données d'appel

Le suivi des désistements de candidats et le signalement des absences d'inscription impactent vos listes de candidats et nécessitent un pilotage adapté du nombre de candidats à appeler au regard des expériences des années précédentes de façon à optimiser les admissions dans vos formations (cf. fil info publié le 9 juillet 2021).



Gestion des désistements à partir du 17 juillet 2021

Les dernières propositions d'admission au titre de la phase principale sont faites aux candidats le 14 juillet 2021 et les candidats concernés ont jusqu'au 16 juillet 2021 23h59 pour répondre. **Au lendemain de la clôture de la phase principale, le 17 juillet 2021**, les vœux « en attente » que les candidats avaient conservés sont archivés par la plateforme Parcoursup ([article D 612-1-14 du code de l'éducation](#)).

Les informations concernant les listes d'attente ne sont plus affichées par Parcoursup aux candidats et elles ne doivent plus être communiquées. Les candidats n'ayant pas formulé de vœux en PC sont invités à aller s'inscrire avant le 27 août 2021 à 12 heures (heure de Paris).

Dès lors qu'un candidat qui était admis démissionne de lui-même ou qu'un candidat est saisi comme démissionné par l'établissement pour défaut d'inscription dans les délais, cela libère des places dans la formation. La plateforme prend en compte la place libérée pour la proposer au premier candidat dans la liste d'attente qui a été archivée. Cela garantit l'équité entre les candidats.

Du 17 juillet 2021 au 1er septembre 2021 inclus, un processus automatisé de gestion des désistements (GDD) fonctionne afin que les places libérées soient proposées aux candidats suivants dans l'ordre d'appel de la liste archivée.

Conseil: il est important d'ajuster vos données d'appel pour anticiper sur cette automatisation des propositions.

A compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 16 septembre 2021, la GDD devient manuelle et relève de la compétence du chef d'établissement : c'est donc à lui qu'il appartient alors de proposer la place dans Parcoursup à un autre candidat de sa liste sur la plateforme, **en respectant l'ordre d'appel de la liste archivée** (colonne historique du tableau de suivi des admissions sur le site de gestion).

Ces propositions sont formulées sans préjudice des propositions formulées par le recteur de région académique dans le cadre de la procédure d'accompagnement par les CAES, qui peuvent mobiliser les places pour les candidats sans proposition d'admission (cf. III ci-dessous).

Ainsi, du 1er au 16 septembre 2021, pour toute formation publique disposant encore de places vacantes, suite à des désistements signalés par la formation ou des démissions de candidats, les services académiques peuvent sous l'autorité du recteur utiliser les places vacantes pour déclencher une proposition pour les candidats sans proposition ayant sollicité l'accompagnement de la CAES.

Concrètement, dans le cadre de la CAES, si un candidat, encore en attente dans vos listes, a sollicité l'accompagnement de la CAES, le SAIO peut, sous l'autorité du recteur, déclencher une proposition pour ce candidat.

Délais de réponses des candidats aux propositions reçues dans le cadre de la GDD

- proposition reçue entre le 17 juillet et le 23 juillet 2021 inclus: réponse à J+2 ;
- proposition reçue entre le 24 juillet et le 20 août 2021 inclus: réponse avant le 22 août 2021 à 23h59 ;
- proposition reçue entre le 21 août et le 24 août 2021 inclus: réponse à J+2 ;
- proposition reçue le 25 août 2021: réponse à J+1 ;
- proposition reçue entre le 26 août et le 16 septembre 2021 inclus : réponse le jour même avant 23h59.

PARTIE II
-
PHASE
COMPLEMENTAIRE

DU 16 JUIN AU 16 SEPTEMBRE 2021

La phase complémentaire permet de gérer les places vacantes et s'adresse à tous les candidats inscrits sur Parcoursup. Elle est ouverte depuis le 16 juin 2021 et se termine le 16 septembre 2021. Les formations ont procédé au paramétrage **entre le 11 et le 15 juin 2021**, qu'elles aient ou non des places disponibles à l'ouverture de la phase complémentaire.



Deux documents « note de cadrage: phase complémentaire pour les formations sélectives/ phase complémentaire pour les formations non sélectives » ont été mis à disposition sur le site de gestion pour accompagner ce paramétrage.

I Inscription d'une formation en PC

Les formations (ou les groupes) qui ont des places vacantes relèvent de la phase complémentaire. On considère qu'une formation (ou un groupe) a des places vacantes lorsque que **le nombre de candidats appelés est inférieur au nombre de candidats à appeler, et qu'il ne reste plus de candidats en attente.**

Dès l'ouverture de la PC au 16 juin 2021 et tout du long de cette phase, les formations sont **automatiquement inscrites en PC dès lors qu'elles disposent d'un minimum de places vacantes.** Pour les formations sélectives, ce seuil minimum est de 10% de places ou au moins 2 places vacantes. Pour les formations non sélectives, ce seuil minimum est de 10% de places ou au moins 20 places vacantes. A partir du 9 juillet 2021, les formations non sélectives sont affichées dès la 1^{ère} place vacante. A chaque fois qu'une formation est inscrite en PC, le responsable de la formation reçoit un mail pour l'en informer. La date limite d'affichage d'une formation en PC est le 14 septembre 2021.

Lorsqu'une formation est proposée par groupes, les places vacantes proposées dans un groupe ne sont accessibles qu'aux profils de candidats correspondants à ce groupe. Des bascules de places entre groupes sont possibles. La demande doit être formulée au SAIO qui échangera avec la formation sur la pertinence de ce choix afin de statuer.

Le **retrait d'une formation sélective** doit être réalisé **par le responsable de la formation.** Cette sortie de la phase complémentaire est possible uniquement lorsque le nombre de candidats ayant accepté une proposition d'admission a atteint le nombre de candidats à appeler. S'agissant de **formations non sélectives, le retrait de la formation est automatique** dès lors qu'elle ne dispose plus de places vacantes.

Si de nouvelles places vacantes sont identifiées dans une formation sortie de la phase complémentaire, elle est à nouveau inscrite automatiquement en phase complémentaire. Une formation peut être donc être affichée à plusieurs reprises jusqu'à mi-septembre.

Point de vigilance dans le cadre de la CAES, selon les modalités d'organisation définies par le recteur, et en lien avec les établissements, les services académiques peuvent préempter des places vacantes en amont de la tenue des CAES de façon à pouvoir les proposer aux candidats accompagnés. L'établissement d'accueil ne peut pas prononcer d'admission en PC sur des places qui sont préemptées. Cette information est affichée dans le tableau de suivi des admissions.

II

Examen des candidatures en PC et réponses aux candidats dans les délais

Les formations ont accès aux dossiers de ces candidatures en cliquant sur le « nombre de dossiers à examiner » dans le tableau de suivi des admissions.

Les formations doivent répondre à chacune des candidatures en respectant les délais définis dans [l'arrêté « calendrier » du 5 mars 2021.](#)

◆ Pour les formations sélectives et non sélectives qui proposent des aménagements (oui si) en PC

Le délai de réponse à une candidature en PC est de 8 jours maximum pour les formations sélectives et les formations non sélectives qui proposent des aménagements (oui si). La date limite correspondant à chaque dossier est affichée dans le tableau de suivi des dossiers à examiner en PC. Passé le délai de 8 jours, les candidats auront accès à l'adresse mail du responsable de la formation mentionné dans le paramétrage de la PC afin de pouvoir solliciter une réponse.

Ce délai est suspendu du 17 juillet 2021 au 20 août 2021 inclus. L'établissement dispose de la possibilité lors du paramétrage de la formation en PC de ne pas activer cette suspension estivale.

Afin de ne pas laisser des candidats sans réponse tout l'été, il est important de veiller à apporter une réponse aux candidatures formulées avant la fermeture estivale de l'établissement.

Dans tous les cas, compte tenu de la date de fin de la phase complémentaire, le délai de réponse des formations aux candidatures PC ne peut pas dépasser le 15 septembre 2021 (23 h 59).

A savoir: lorsque la formation saisit une proposition en PC à un candidat dans Parcoursup, cette proposition est affichée dans le dossier du candidat le lendemain.

Point de vigilance dans le cadre de la CAES, pour les formations sélectives publiques relevant des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, ou de l'agriculture, en l'absence de décision de la formation à l'expiration du délai de réponse de 8 jours à une candidature formulée en PC, au titre de [l'article D612-1-20 du code de l'éducation](#), l'autorité académique pourra prononcer l'admission du candidat si ce dernier est accompagné par la CAES.

◆ Pour les formations non sélectives

Pour les formations non sélectives ne proposant pas des aménagements, les réponses sont générées dès le lendemain aux candidats qui ont sélectionné la formation en PC. Il n'y a pas d'interruption pendant les congés d'été.

Délais de réponse des candidats aux propositions reçues dans le cadre de la PC

- pour les propositions reçues entre le 16 juin 2021 et le 24 août 2021 inclus: J+2 ;
- pour les propositions reçues le 25 août 2021 : réponse du candidat jusqu'au 26 août inclus ;
- pour les propositions reçues entre le 26 août et le 16 septembre inclus : réponse le jour même avant 23h59.

Notifications en fin de procédure le 17 septembre 2021

Chaque candidat qui n'aura pu être admis, compte tenu des capacités d'accueil, en est informé par le responsable de la formation via une notification dans son dossier Parcoursup.

En application de la loi du 8 mars 2018, le candidat qui n'a pas été retenu dans une formation a le droit d'obtenir de la formation, s'il en fait la demande dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la décision dans son dossier Parcoursup, la communication des informations relatives aux critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard.



Les principes de mise en œuvre de ce droit à l'information et des modèles de réponse sont explicités dans la note de cadrage *Réponses aux demandes d'information des candidats* mise à disposition dans la rubrique documentation du site de gestion Parcoursup.

Conformément aux dispositions de l'article [D. 612-1-15 du code de l'éducation](#), un rapport sera publié sur la plateforme Parcoursup pour l'information des tiers dans lequel seront mentionnés les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et dans quelle mesure, le cas échéant des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen. Cf *Note de cadrage rapport public d'examen des vœux* dans la rubrique documentation.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **parcoursup**
Entrez dans l'enseignement supérieur